le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 23
présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un

Le 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CE Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MISCIOSCIA Rose Marie, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : DOMEC Laetitia a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, MOLINES Gérard a donné pouvoir à SERRA Claude, NIARFEIX Daniel a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

Secrétaire de Séance : GIOVANNANGELI Xavier

DELIBERATION N° 2021.039 : Décision modificative N°2

Monsieur Jean-Luc LENI rappelle la délibération n°2021.014 du 13/04/2021 adoptant le budget primitif 2021. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques inscriptions modificatives budgétaires.

FONCTIONNEMENT :
Il convient de procéder à la modification de l'imputation budgétaire du remboursement des frais de formation à la commune d'Auribeau, d'ajuster le montant du FPIC (fonds péréquation intercommunale et communale).
Il convient également d'ajuster les crédits des dépenses du personnel compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire.
Ces crédits sont équilibrés par des recettes supplémentaires relatives aux remboursements de salaires, locations et droits de mutation.

INVESTISSEMENT :
Il convient d'ajuster différents postes de dépenses d'investissement concernant des acquisitions de matériel et mobilier ainsi que des travaux.
Ces crédits sont équilibrés par des recettes supplémentaires de FCTVA et taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
62878 Rbt frais à autres organismes	+ 14 500,00 €	
657348 Sub fct communes	-14 500,00 €	
739223 FPCI	+ 3 500,00 €	
73111 Contributions directes dont FPIC		+ 3 500,00 €
6411 Personnel titulaire	+ 2 000,00 €	
64131 Personnel non titulaire	+ 45 000,00 €	
6451 URSSAF	+ 10 000,00 €	
6453 Caisses retraite	+ 5 000,00 €	
6574 Sub fct aux associations	+ 380,00 €	
6419 Rbt rémunérations personnel		+ 20 000,00 €
70323 Redev occup domaine public		+ 6 380,00 €
7381 Taxe add droits mutation		+ 36 000,00 €
EQUILIBRE	**+ 65 880,00 €**	**+ 65 880,00 €**
INVESTISSEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
2315 186 Aire Flaquier sud	-34 452,79 €	
2315 197 Flaquier sud	+ 34 452,79 €	
2315 191 Voirie 2020	-50 000,00 €	
2313 194 Voirie 2021	+ 50 000,00 €	
2313 195 Caméras	+ 7 000,00 €	
2315 196 Pointe Carrefour	+ 5 000,00 €	
2031 Frais d'études	+ 20 000,00 €	
2188 Autres immo corporelles	+ 39 000,00 €	
2315 Instal, matériel outillage techniques	+ 25 000,00 €	
10222 FCTVA		+ 12 000,00 €
10226 TAM		+ 84 000,00 €
EQUILIBRE	**+ 96 000,00 €**	**+ 96 000,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2021.040: Fixation des tarifs des droits d'entrées aux manifestations communales à vocation culturelle

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les manifestations communales à vocation culturelle et propose toutefois de limiter ce montant à 5 euros à partir de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

- **DECIDE** de fixer un tarif de 5 euros par ticket à partir de 12 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre des membres présents.

DELIBERATION N° 2021.041 : Extension des encaissements de la régie des locations de salles aux droits d'entrées des manifestations communales à vocation culturelle

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 19 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'acte de création de la régie de la location de salle en y intégrant l'encaissement des droits d'entrées des manifestations communales à vocation culturelle.

Après en avoir délibéré, à 16 votes pour, 7 votes contre, 0 absentions, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2021.042 : Approbation de la convention de financement « appel à projet national » pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Considérant qu'une convention doit intervenir entre l'Etat et la commune dont le projet a été accepté.

Etant précisé que le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention et en déclinent les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.
Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec l'Académie de Nice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions.

ADOPTE une convention de financement appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

- **APPROUVE** les termes de la convention-type ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Académie de Nice.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2021.043 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AOE

Monsieur le Maire expose : L'association d'organisation d'enduro du Tignet, sollicite par courrier en date du 3 juin 2021 une participation financière aux dépenses de l'organisation d'une course Enduro VTT. Il précise que cette association n'a pas sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuel.
Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Considérant que les activités projetées sont de nature à offrir à la population une nouvelle offre de pratique sportive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions.

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1880€ à « l'association d'organisation d'enduro du Tignet »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les toutes pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2021.044 : Désaffectation et constatation du déclassement d'un délaissé de voirie, préalablement à une vente

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 août 2021,

Vu l'attestation délivrée le 18 octobre 2021 par M. Bernard FERAUD, demeurant au CANNET (06110), 96 chemin de l'olivier ; propriétaire du terrain à bâtir cadastré section B n° 380, indiquant sa volonté de céder sa parcelle à M. Franck LALLOUET,

Considérant que la Commune du Tignet est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 739,48 m², issu d'un délaissé de voirie situé lieudit Dourmillone, entre la limite séparative du terrain privé de section cadastrale B n° 380 et l'extrémité du chemin de la zone artisanale,

Considérant que M. Franck LALLOUET, futur propriétaire du terrain cadastré section B n° 380, a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie susvisé,

Considérant que cette bande de terrain non-entretenue, non-utilisée depuis plusieurs années, et dépourvue de tout accessoire de voirie n'a plus l'usage de desserte et n'a pas d'incidence sur le droit d'accès des riverains, la circulation dans ce quartier étant assurée par les chemins de la Maure et du Flaquier Sud,
Considérant dès lors que la Commune peut valablement sortir ce bien de son patrimoine sans nuire à l'intérêt général,

Considérant que les délaissés de voirie constituent des parcelles pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsqu'elles ne sont plus affectées à la circulation générale,

Considérant que l'opération envisagée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il peut être procédé à la vente sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant toutefois que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que M. Franck LALLOUET sera le riverain direct de la bande de terrain en cause et qu'il n'est pas opposé à l'acquérir au prix de 44 370 euros – quarante-quatre mille trois cent soixante-dix euros - dûment estimé le 17 août 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de la portion de terrain de 739,48 m² issue du délaissé de voirie situé lieudit Dourmillone, matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération ;
- Prendre acte de son déclassement, sans enquête préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

- Autoriser sa cession au profit de M. Franck LALLOUET, au prix de 44 370 euros – *quarante-quatre mille trois cent soixante-dix euros*, selon l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 août 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette vente et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférentes ;
- Dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur, qui l'accepte.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
Claude SERRA